

La Cour, ayant entendu la preuve testimoniale et la plaidoierie contradictoire des avocats des parties sur le fond de ce litige, examiné la procécure et les piéces produites et délibéré.

Attendu que le demandeur réclame du défendeur vingt-cinq mille piastres de dommages-intérêts en raison de la diffamation dont le défendeur s'est rendu coupable envers lui en publiant le libelle ci-après cité, demandé à laquelle le défendeur oppose une défense en fait et un plaidoyer de justification ;

Attendu qu'aux élections générales provinciales du mois de mars dernier les parties à ce litige étaient les candidats luttant l'un contre l'autre dans le comté de St-Jean ;

Considérant que le défendeur a publié à St-Jean, une adresse aux électeurs, rédigée dans les deux langues, qui fut très répandue dans le comté et lue par un grand nombre de personnes, et dont la version française renferme ce qui suit à l'adresse du demandeur :

#### " LE PREMIER BOODLAGE."

" M. Marchand est le premier qui ait osé faire un acte qui, aujourd'hui, serait qualifié de boodlage, en vendant au bénéfice du beau-frère de M. Joly, pour cinq mille piastres, les réclamations que le Gouvernement de la Province de Québec avait sur la ferme Gowan et le pont Bickell et qui se montaient à environ dix-sept mille piastres, faisant ainsi un don au frère du Premier Ministre d'alors, d'une somme de douze mille piastres. C'était le premier boodlage fait à Québec, tel qu'il fut prouvé par un comité d'enquête," le défendeur exhument par là un incident politique vieux de plusieurs années et dont il avait été disposé par un comité parlementaire dont les membres avaient unanimement exonéré le demandeur de toute intention malhonnête dans l'opération en question au sujet de la ferme de Notre-Dame des Anges ;

Considérant que le défendeur connaissait le rapport du comité, qu'il savait que le demandeur s'était nullement rendu coupable de malversation dans cette affaire, que lui-même avait soutenu la candidature du demandeur dans une certai-